

HSBC Continental Europe - Politique d'exécution et de meilleure sélection

Conformément à la réglementation en vigueur, HSBC Continental Europe (« la Banque ») a mis en place une politique d'exécution des ordres sur instruments financiers et une politique de meilleure sélection des intermédiaires, et prend toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir pour ses clients, le meilleur résultat possible lorsqu'elle transmet des ordres reçus de ses clients à des intermédiaires dûment habilités en vue de leur exécution.

Périmètre

La présente politique s'applique à la clientèle de détail HSBC, professionnelle et non-professionnelle au sens de la Directive MIFID, relevant des segments RBWM (banque des particuliers) et CMB (banque des entreprises).

Elle s'applique aux ordres initiés dans le cadre du service de réception-transmission d'ordres sur instruments financiers provenant de la clientèle et aux ordres initiés par des gérants en charge de la gestion d'actifs sous mandat (Gestion déléguée).

Instruments financiers concernés

Le principe de meilleure exécution s'applique aux ordres sur instruments financiers couverts par la Directive MIFID (et accessibles à la négociation par l'intermédiaire de la Banque). Pour les instruments financiers non couverts, HSBC Continental Europe respecte néanmoins les principes d'obligation générale d'agir de manière honnête, loyale et professionnelle, dans l'intérêt des clients et dans le respect de l'intégrité des marchés.

I - Politique de meilleure sélection et d'exécution

HSBC Continental Europe n'intervient pas directement sur les marchés financiers pour exécuter les ordres des clients RBWM et CMB, sauf dans les circonstances exposées au point I.5.

La politique de sélection de la Banque prévoit de confier les ordres pour compte de tiers uniquement à des intermédiaires dont l'expertise est avérée et lui permettant de satisfaire à ses obligations en terme de meilleure exécution.

I.1 - Critères de sélection

Les intermédiaires sont sélectionnés sur la base des critères

suivants :

- Une structure, une organisation et un dispositif de contrôle interne adéquats,
- Une notoriété solide,
- Une situation financière solide,
- Une procédure de « Meilleure Exécution des ordres » et un engagement de se conformer aux obligations en vigueur - la qualité de l'exécution des ordres et de la gestion post-marché, en tenant compte de la rapidité de transmission de l'ordre, des modalités de réponses des exécutions, de la sécurité du règlement-livraison, etc...

- Le coût d'exécution des ordres (tarification), en tenant compte de la tarification applicable à chaque classe d'instruments, des coûts de règlement-livraison induits, du coût de traitement des ordres de petite taille, etc...

I2 - Facteurs et critères en matière d'exécution

des Ordres

Pour obtenir lors de l'exécution des ordres de ses clients le meilleur résultat possible, HSBC Continental Europe prend en compte les facteurs suivants :

- Le coût total réglé suite à l'exécution de l'ordre (prix de l'instrument financier concerné, coûts liés à l'exécution),
- Y compris les commissions, frais propres au lieu d'exécution,
- Les frais de règlement-livraison ainsi que les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre,
- Le cours auquel l'ordre pourrait être exécuté,
- La rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement-livraison de l'ordre,
- La taille et la nature de l'ordre,
- Ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre,

Pour déterminer l'importance des facteurs ci-dessus listés, la Banque prend en considération des critères tels que :

- Le coût total qui prime pour la clientèle non-professionnelle,
- Les caractéristiques des ordres reçus,
- Les caractéristiques du client,
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre.

I.3 - Cas de la gestion pour compte de tiers sous mandat (Gestion déléguée)

Lorsqu'un client décide de confier à HSBC Continental Europe la gestion financière des avoirs de son Compte Titres et par conséquent accepte l'externalisation de cette gestion auprès d'une société de gestion de portefeuille du Groupe HSBC, la politique de « Meilleure exécution et de sélection des intermédiaires » de cette entité s'applique de plein droit aux opérations traitées en bloc.

La version actualisée de cette politique est disponible sur le site internet de HSBC Global Asset Management à l'adresse suivante : www.asset.management.hsbc.com. En revanche pour les ordres unitaires, la politique de la Banque s'applique de plein droit.



HSBC Continental Europe - Société Anonyme au capital de 1 062 332 775 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris

38, avenue Kléber – 75116 Paris

Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance www.orias.fr sous le n° 07 005 894

I.4 - Traitement des instructions spécifiques

Dans le cadre d'une instruction spécifique donnée par le client, notamment celle d'exécuter l'ordre sur un marché particulier ou portant sur toute autre caractéristique de l'ordre (le cours...), la Banque respecte l'instruction donnée en la transmettant à ses Intermédiaires. La Banque ne pourra pas garantir l'application de sa politique visant à obtenir le meilleur résultat possible et l'exécution de l'ordre devra donc être considérée comme ayant satisfait à ses obligations de meilleure sélection pour la partie ou aspect de l'ordre couvert par l'instruction spécifique.

Néanmoins, la Banque respectera les principes de l'obligation générale d'agir de manière honnête, loyale et professionnelle, dans l'intérêt des clients et dans le respect de l'intégrité des marchés.

I.5 Transactions hors marchés réglementés ou hors Système Multilatéral de Négociation (SMN/MTF)

Lorsque l'exécution sur un Marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (SMN) est impossible notamment s'agissant des instruments financiers peu liquides ou traités essentiellement de gré à gré, les ordres pourront être négociés en dehors d'un Marché réglementé ou d'un SMN par les intermédiaires sélectionnés par la Banque. Lorsqu'aucun de ces intermédiaires n'est pas à même de procéder à la négociation et sur accord du client, la Banque fera de son mieux pour exécuter l'ordre du client par sa table de négociation. Cet ordre sera traité dans les conditions d'une instruction spécifique.

Ces transactions présentent des risques différents de celles exécutées sur les marchés réglementés ou sur les SMN, essentiellement liés au risque de défaillance de la contrepartie ou d'absence de carnet d'ordres.

II – Informations à destination des clients

II.1 - Information sur l'exécution des ordres

Le client reçoit systématiquement un avis d'opéré après exécution de son ordre, qui reprend les caractéristiques de l'ordre exécuté. Sur demande, la Banque fournira au Client, les éléments d'information utiles justifiant de la qualité d'exécution de l'ordre conformément à la politique de la Banque.

Les ordres négociés sur un marché domestique sont acheminés de manière électronique vers les intermédiaires sélectionnés conformément à la politique d'exécution.

Le traitement des ordres sur les marchés non domestiques peut ne pas être totalement automatisé ce qui est susceptible d'impacter la durée d'acheminement des ordres et donc leur exécution.

III – Contrôle et réexamen de la Politique de Sélection des Intermédiaires

La Banque exerce une surveillance continue de la qualité des services d'exécution fournis par les intermédiaires sélectionnés et s'assure régulièrement de l'efficacité de son dispositif d'exécution des ordres.

La Banque réexamine sa Politique de Meilleure Sélection des Intermédiaires et l'ensemble du dispositif à minima une fois par an mais aussi à chaque fois que survient une modification substantielle de l'environnement choisi.

IV – Tableau des intermédiaires

Liste des intermédiaires et des lieux d'exécution actuellement sélectionnés par la Banque

Type de valeurs	Exécution des Ordres	Lieu d'exécution
Actions, Obligations Négociables Sur un marché domestique (FR, NL, BE)	ODDO BHF Bourse Direct	Euronext (Best of book) Equiduct OTC (Gré à Gré)
Actions, Obligations Négociables Sur un marché non domestique	ODDO BHF	Cf. Politique d'exécution de ODDO OTC Equiduct
Instruments financiers spécifiques non négociables sur un marché	ODDO BHF HSBC Continental Europe	OTC (Gré à Gré)
Warrants / Obligations / EMTN / OPC indiciels cotés	ODDO BHF Bourse Direct HSBC Continental Europe	Réglementé ou SMN

Liens vers les politiques d'exécutions des Intermédiaires

ODDO BHF
<https://www.oddo-bhf.com/fr/pd/1179/mfid>

<https://www.boursedirect.fr/pdf/politiqueExeMif.pdf>

HSBC Continental Europe
<https://www.hsbc.fr/mentions-legales/directive-mif/>

V. Rapport de meilleure exécution (RTS 28)

La directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIFID2) prévoit que la Banque publie un rapport annuel sur les données relatives à la qualité d'exécution des ordres. Ce rapport indique pour chaque catégorie d'instruments financiers et par typologie de clients les informations relatives aux cinq premières plateformes d'exécution utilisées.

Afin de justifier de la meilleure qualité d'exécution, les données et facteurs d'évaluation tels que les prix, coûts, rapidité et probabilité d'exécution figureront dans ce rapport.

Ce rapport est publié une fois par an sur le site [HSBC.fr](https://www.hsbc.fr)